

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 février 2025

Le **Conseil municipal** de la Commune de **Pouilly-lès-Feurs**, dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves DURON, Maire

Date de convocation : 28 janvier 2025 **Transmise le** : 28 janvier 2025

Étaient présents :

Mmes et MM : Jean-Yves DURON, Marc TISSEUR, Catherine BARJON, André MOINE, Marie-Odile BESSON, Valérie SOLA, Lydie CHAMBOST-BOUTTE, David JULLIEN, Agnès DUMILLIER, Vincent PALMIER, Sébastien BOURRAT, Jean-François LAVOISIER, Sandrine VERGIAT, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Pierre MAILLAVIN (procuration à Jean-François LAVOISIER)

Secrétaire de séance : Jean-François LAVOISIER

Les procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal des 10 et 20 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

1. Mobilier salle commune résidence séniors – Délibération n° 04.02.2025/01

Trois devis ont été demandés pour l'ameublement de la salle commune de la résidence séniors.

Le projet comporte l'achat de :

- 2 tables de 6 convives avec les chaises assorties (soit 12 minimum) pour la partie repas.
- Une table pliante facilement manipulable avec 6 chaises empilables.
- Au salon, 5 fauteuils une place et 1 table basse ovale.

Les trois devis suivants ont été présentés au Conseil municipal :

- Jarozo devis n° 1 : 8 085,07 € HT, soit 9 702,09 € TTC.
- Jarozo devis n° 2 : 5 412,47 € HT, soit 6 494,97 € TTC.
- Careline : 9 389,20 € HT, soit 11 673,84 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **De retenir** la proposition de Careline pour un montant de 9 389,20 € HT, soit 11 673,84 € TTC.
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Mobilier Espace Culturel – Délibération n° 04.02.2025/02

Les bénévoles de la bibliothèque ont établi un cahier des charges et demandés à trois prestataires pour l'ameublement de l'Espace culturel.

Plusieurs propositions ont été établis et présentées au Conseil municipal :

- WFE : 27 390,74 € HT, soit 33 217,86 € TTC.
- DPC n° 1 : 34 668,89 € HT, soit 41 602,67 € TTC, inclus installation et mise en place 3 689,75 € HT.
- DPC n° 2 : 32 018,53 € HT, soit 38 422,24 € TTC, inclus installation et mise en place 3 398,44 € HT.
- Jarozo n° 1 : 18 300,47 € HT, soit 21 960,56 € TTC.
- Jarozo n° 2 : 28 018,14 € HT, soit 33 621,77 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, avec douze voix pour et deux abstentions** :

- **De retenir** la proposition de WFE pour un montant de 27 390,74 € HT, soit 33 217,86 € TTC.
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Matériel informatique Espace Culturel – Délibération n° 04.02.2025/03

Deux devis ont été demandé pour l'achat de matériel informatique pour le nouvel Espace Culturel.

Les propositions sont composées de :

- Un PC fixe avec moniteur,

- Une imprimante laser noir et blanc multifonction,
- Un ordinateur portable.

Les deux devis suivants ont été présentés au Conseil municipal :

- NCS : 1 624,33 € HT.
- ICS : 1 657,95 € HT.

Options (anti-virus, Logiciels Office, câble anti-vol) :

- ICS : 284 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, de reporter à la prochaine réunion son choix. Des devis complémentaires ont été demandé. Pour le matériel, l'imprimante a été retirée du marché.

4. Mobilier : salle Claudius COUBLE – Délibération n° 04.02.2025/04

L'ancienne salle de théâtre est en cours de réfection, elle sera renommée Salle Claudius COUBLE.

Un devis a été établi à Leroy Merlin pour l'achat d'une cuisine pour un montant de 1 442,64 € HT, soit 1 731,16 € TTC, avec 120 € de livraison, non incluse. Les délais de livraison sont de 2 semaines.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **De retenir** cette proposition pour un montant de 1 442,64 € HT, soit 1 731,16 € TTC.
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. CNAS : droits à la retraite – Délibération n° 04.02.2025/05

Les lois n°2007-148 et n°2007-2019 respectivement des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale viennent rendre obligatoire l'aide à l'action sociale à tous les agents territoriaux. A ce titre, la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'ensemble des agents actifs.

Le CNAS est un service d'aide à l'action social. Il joue un rôle similaire à celui du CSE dans le secteur privé.

Actuellement, seuls les agents actifs sont bénéficiaires. Il est possible d'ouvrir les prestations aux agents retraités. Le montant de la cotisation s'élève à 144 € par an et par agent retraité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur l'inscription des agents retraités au CNAS et éventuellement sur une durée d'inscription.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **De prendre à la charge de la commune** la première année d'adhésion au CNAS, avec l'accord de l'agent. Pour les années suivantes, l'agent prendra à sa charge le montant de la cotisation, s'il souhaite continuer l'adhésion.
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Protection sociale complémentaire – Convention de participation avec le CDG42 – Délibération n° 04.02.2025/06

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Pour le risque « Santé », la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Afin de répondre à cette obligation et en complément de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », le conseil d'administration du Centre de gestion a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements de département qui le souhaiteront, une convention de participation relative au risque « Santé ».

Cette démarche a vocation à proposer à vos agents :

- Un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans,
- Plusieurs niveaux de garanties et de cotisation,
- La possibilité pour les agents, de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé sur la base d'une cotisation au même tarif pour tous ; système avantageux pour les agents les plus âgés et les plus

exposés aux risques, qui encourage également les plus jeunes à adhérer, favorisant ainsi une meilleure mutualisation des risques,

Il n'est pas nécessaire de définir le montant de la participation de la commune dans l'immédiat. Il sera précisé à la signature de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, avec douze voix pour et deux abstentions** :

- **De s'engager** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **De mandater** le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **De mandater** le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- **De s'engager** à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **De prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

7. Tarif électricité - Salle d'animation – Délibération n° 04.02.2025/07

Le groupe de travail salle d'animation s'est réuni courant décembre.

Une ébauche du budget de la salle a été réalisée mais doit être encore affinée.

L'électricité est actuellement refacturée 0,17 € du KWh, montant payé par la commune jusqu'à présent.

Sur 2024, le prix du KWh payé par la commune s'élève à 0,26 €.

Ainsi, afin de refacturer le prix du KWh au plus juste, il convient de fixer le prix à 0,26 € à compter du 1er février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **De fixer** le prix du KWh refacturé lors de la location de la salle d'animation à 0,26 €.

8. Signalétique centre bourg – Délibération n° 04.02.2025/08

Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, la signalétique dans le centre bourg a été proposée aux commerçants et structures désignés par le conseil municipal.

Trois structures ont répondu favorablement :

- Micro-crèche : trois panneaux.
- Cabinet de bien-être : un panneau.
- Entreprise Merle : deux panneaux.

Ainsi un nouveau devis de signalétique est présenté au Conseil Municipal pour un montant de 441.96 € HT, soit 530.35 € TTC.

Les conditions de financement sont précisées de nouveau : 50% à la charge de la commune et 50% à la charge de la structure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **De valider** le devis pour un montant de 441.96€ HT soit 530.35 € TTC.
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Questions diverses

a) Maison MOUSSIÉ

Monsieur MOUSSIÉ est propriétaire d'un bâtiment situé rue de Cluny dans le clos DUPORT, un hangar. Il souhaite savoir si la commune serait intéressée pour acheter ce bâtiment.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, avec dix voix contre et quatre abstentions, de ne pas donner suite à cette proposition.

b) Loire propre

Cette année, l'opération Loire-Propre aura lieu le samedi 15 mars 2025. L'évènement est porté par les fédérations de chasse et de pêche.

L'ensemble du Conseil Municipal est invité à y participer. Le Conseil convie également le CMJ.

Vincent PALMIER est porteur de ce projet sur la commune.

c) Désignation des référents communaux pour le PLUI

Par délibération du 13 novembre 2024, CC Forez-Est a prescrit l'élaboration du PLUI.

Les communes seront étroitement associées au processus par le biais d'une charte de gouvernance qui nous a été proposée.

Dans ce cadre, la CCFE demande de désigner pour chaque commune 2 référents (un titulaire et un suppléant). Ce binôme aura notamment pour mission d'assister aux réunions dédiées au PLUI, par secteur géographique ou globales, de faire le relais régulier des avancées du PLUI au Conseil Municipal et de transmettre les observations du Conseil Municipal et/ou habitants à la CC Forez-Est.

Les premières réunions de secteur vont être organisées à compter du mois de mars 2025 avec les référents communaux. Jean-Yves DURON et Vincent PALMIER se sont proposés pour être les référents pour la commune.

d) Point d'avancement sur le PLU

Les documents finaux sont arrivés en mairie, il est nécessaire de prévoir une réunion de relecture des documents.

Au prochain Conseil Municipal, le projet devra être voté. Monsieur Julien DALLEMAGNE sera présent pour le présenter.

Le dossier sera envoyé à toutes les Personnes Publiques Associées après approbation du Conseil Municipal.

Le Tribunal Administratif de Lyon sera saisi par la commune pour demander un enquêteur public.

L'enquête publique sera lancée du 16 juin 2025 au 15 juillet 2025.

Du 15 juillet 2025 au 31 juillet 2025, la commune devra répondre aux demandes.

La validation définitive du PLU sera actée au plus tard en octobre 2025.

e) Logement du prieuré

Le logement Rue du Rempart étant disponible, il sera loué à partir du 14 février 2025 à Monsieur et Madame BONNET venant de Sury-le-Comtal.

Il s'agit de la maman et de son fils. Le Département les aide pour le montage de leur dossier administratif.

f) Rencontre avec la CCFE

La CCFE vient à la rencontre des élus sur le territoire. Messieurs Didier BERNE, Christian MOLLARD, Guillaume MENNESSON et Madame BONNET seront présents en mairie le mardi 22 avril 2025 à 20h.

L'ensemble du Conseil Municipal est convié à cette réunion.

g) Groupement de commande pour petits travaux de voirie CCFE

La Communauté de Communes de Forez-Est envisage de lancer un groupement de commandes visant à la mise en place d'un accord-cadre pour des petits travaux de voirie.

Ce marché sera constitué d'un unique lot et le critère prix sera la principale priorité.

Une seule entreprise sera retenue.

Il reposera sur un bordereau de prix comprenant une large gamme d'articles destinés à couvrir l'ensemble des opérations courantes de des communes.

La durée initiale de ce marché sera d'un an, éventuellement reconductible par périodes d'un an dans la limite d'une durée totale de 4 années.

Si la commune le souhaite, il sera possible de lancer des opérations spécifiques, telles que la réfection de Centre bourg ou d'importants aménagements, sans avoir à se référer au marché à bon de commande de Forez-Est.

La CCFE demande au Conseil Municipal de :

- Confirmer sa volonté d'adhérer au groupement de commande ;
- Communiquer les perspectives de travaux pour 2025, ainsi que le montant prévisionnel des opérations envisagées.

Dans un second temps, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire. Le retour devra se faire au plus tard le vendredi 14 février 2025, pour envisager une entrée en vigueur de ce marché dès septembre 2025.

Lors du dernier Conseil des Maires, Monsieur le Maire s'était prononcé contre cette mesure.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer à ce groupement d'achat.

h) Inauguration de la résidence séniors.

Le Conseil Municipal propose l'inauguration de la résidence sénior le samedi 17 mai 2025 à 10h30. Monsieur le Sous-Préfet, les artisans, les financeurs et la population seront invités.

Une journée porte ouverte sera proposée à la population afin de visiter un logement.

i) Tour de table.

Catherine BARJON soulève un problème de chauffage dans la salle des fêtes pour les activités du vendredi matin où il fait froid.

Pour répondre à cette problématique, le Conseil Municipal décide d'investir dans un programmeur pour le déclenchement du chauffage.

Sandrine VERGIAT demande à ce que les agents communaux bouchent deux trous importants rue Honoré d'Urfé et Le Grand Chemin.

Les agents iront charger ces deux trous en attendant que la météo soit meilleure pour pouvoir faire du goudron.

Catherine BARJON fait le point sur la commission tourisme du 22 janvier 2025 :

- Il n'y aura pas de nouvelle édition de la plaquette touristique, car il reste du stock.
- Un devis sera présenté lors de la réunion des orientations budgétaires pour l'installation d'enseignes aux commerçants. Elle précise qu'il serait bien que l'Espace culturel, la mairie et les stationnements à vélo soient signalés.
- La commission souhaite organiser un événement autour d'un thème représentant la commune. Le thème sera l'animal emblématique du village : l'âne. Ainsi, il sera demandé aux habitants de participer chez par des décorations sur ce thème.
- Un devis sera demandé pour faire un âne métallique pour l'installer dans le village.

Marie-Odile BESSON indique que l'invitation aux autres Pouilly de France a été lancée pour les recevoir durant le week-end du samedi 13 dimanche 14 septembre 2025. Toutes les communes n'ont pas encore répondu.

Monsieur le Maire précise que la commune est désormais équipé d'un lecteur de puces pour les animaux abandonnés.

j) Quelques dates.

Mardi 11 février 2025 à 9h : commission résidence séniors.

Mercredi 12 février 2025 à 18h : commission fête du livre.

Mardi 25 février 2025 à 20h : conseil municipal (PLU).

Mardi 4 mars 2025 à 20h : orientations budgétaires.

Mardi 18 mars 2025 à 18h30 : commission finances.

Mercredi 2 avril 2025 à 20h : Conseil Municipal (vote du budget).

Mardi 22 avril 2025 à 20h : rencontre avec les élus de CCFE.

Prochain Conseil Municipal le mardi 25 février 2025 à 20 heures.

Jean-Yves DURON	Marc TISSEUR	Catherine BARJON	André MOINE	Marie- Odile BESSON
SOLA Valérie	CHAMBOST- BOUTTE Lydie	JULLIEN David	DUMILLIER Agnès	PALMIER Vincent

BOURRAT Sébastien	LAVOISIER Jean-François	MAILLAVIN Pierre Excusé	VERGIAT Sandrine	
-----------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	----------------------------	--